

COMMUNE DE HANGENBIETEN

Nombre de conseillers élus : Compte-rendu de la séance du 28 mai 2024

19

Conseillers en exercice :

19

Conseillers présents :

15

Date de convocation : 22/05

Les membres du conseil municipal de Hangenbieten se sont réunis à la salle « La Laiterie » située 1 rue du 14 Juillet le mardi 28 mai 2024 à 19h30 sous la présidence de M. Laurent ULRICH, Maire de Hangenbieten

ORDRE DU JOUR:

- 1- Adoption du procès-verbal de la séance du 26 mars 2024
- 2- Déplacement à Paris
- 3- Mandat à l'agence immobilière du Pays des Châteaux pour la vente de la maison située 1 rue des Eglises
- 4- Demandes de subvention vélo à assistance électrique
- 5- Demande de subvention ravalement de façade
- 6- Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- 7- Modification de la participation employeur dans le cadre de la convention de participation SANTE 2019-2024 mutualisée du centre de Gestion du Bas-Rhin
- 8- Modification de la participation employeur dans le cadre de la convention de participation PREVOYANCE 2019-2024 mutualisée du centre de Gestion du Bas-Rhin
- 9- Convention de formation professionnelle
- 10- Projet de relais de radiotéléphonie conclusion d'un bail avec la société TOTEM

Présents:

M. ULRICH Laurent - Mme JERNASZ Séverine - M. GALMICHE Damien - M. KELLER Frédéric - Mme MEYER Danielle - M. SCHOCH Fabrice - M. HUBER Hervé - Mme FLEURY Catherine - Mme SCHWING Sandra - M. GLOECKLER Philippe - M. CACHOT Romain - Mme BEGIC Morgane - Mme ABLER Elisabeth - M. ONNIS Antony - Mme GRETHEL Christel. Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Mme ROTT Nicole ayant donné procuration à Mme JERNASZ Séverine M. LANGENBRONN Alain ayant donné procuration à Mme MEYER Danielle Mme KIEFFER LEIPP Christelle ayant donné procuration à M. HUBER Hervé M. WELTZ Dominique ayant donné procuration à M. SCHOCH Fabrice

Secrétaire de séance : Mme JERNASZ Séverine

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 26 mars 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 mars 2024 est **adopté à l'unanimité**, sans observation.

2. Déplacement à Paris

Les membres du conseil municipal et les agents communaux effectueront un déplacement à Paris le 26 juin 2024 afin de visiter l'Assemblée Nationale et le Sénat. Certaines dépenses, comme des

formules sandwichs, boissons et desserts devront être avancées par Monsieur le maire et lui être remboursées par la suite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte que Monsieur le maire prenne en charge certaines dépenses en avance lors du déplacement à Paris du 26 juin 2024, comme les formules sandwichs, boissons et desserts;
- Accepte de rembourser à Monsieur le maire les dépenses listées ci-dessus qu'il aura prises en charge.

3. <u>Mandat à l'agence immobilière du Pays des Châteaux pour la vente de la maison située 1</u> <u>rue des Eglises</u>

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que celui-ci avait décidé de vendre la maison située 1 rue des Eglises et avait fixé les principes de la vente dans une délibération du 25 septembre 2023.

Il propose aux membres du conseil municipal d'externaliser la procédure de mise en concurrence de la cession du bien immobilier et de donner mandat à l'agence immobilière du Pays des Châteaux pour la vente de la maison.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de donner mandat à l'agence immobilière du Pays des Châteaux pour la vente de la maison située 1 rue des Eglises;
- Charge le maire de signer le contrat de mandat immobilier.

4. <u>Demandes de subvention vélo à assistance électrique</u>

Par une délibération du 25 janvier 2022, le conseil municipal a décidé d'accorder une subvention à l'achat d'un vélo à assistance électrique, sur présentation d'un justificatif de l'obtention de la subvention de l'Eurométropole, qui s'élève à :

- 120 € pour un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 6300 €
- 100 € pour un revenu fiscal de référence par part compris entre 6 301 € et 13 489 €
- 80 € pour un revenu fiscal de référence par part de plus de 13 489 €

Madame Aurélie GAILLOT demeurant 16 rue de la Tuilerie à Hangenbieten, dont le revenu fiscal de référence par part est supérieur à 13 489 € sollicite le versement de cette subvention.

Monsieur Samuel PEREZ demeurant 8 rue de la Tuilerie à Hangenbieten, dont le revenu fiscal de référence par part est compris entre 6 301 € et 13 489 € sollicite le versement de cette subvention. Madame Maryline CHRISTMANN demeurant 3 rue du 14 Juillet à Hangenbieten, dont le revenu fiscal de référence par part est supérieur à 13 489 € sollicite le versement de cette subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de verser une subvention de 80 € à Madame Aurélie GAILLOT
- Décide de verser une subvention de 100 € Monsieur Samuel PEREZ
- Décide de verser une subvention de 80 € Madame Maryline CHRISTMANN

5. Demande de subvention ravalement de façade

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la demande de subvention pour un ravalement de façade suivante :

 Monsieur SCHAEFFER Lionel, demeurant 12 rue des Saules à Hangenbieten, pour une surface de façade de 272 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 décide de verser une subvention d'un montant de 750 € à Monsieur SCHAEFFER Lionel - 12 rue des Saules à Hangenbieten (3 € le m² limité à 250 m²)

6. Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Le conseil municipal de la commune de HANGENBIETEN,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 20 mars 2024 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique territoriale ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues pour les fonctionnaires de l'Etat, le régime indemnitaire ;

Considérant que le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité prévoit qu'il revient à l'organe délibérant de fixer certaines modalités d'application de la prime de pouvoir d'achat, notamment le montant de cette prime déterminé en fonction de la rémunération brute perçue par les agents sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

<u>Article 1^{er}</u>: D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale et la présente délibération. Cette prime n'est pas reconductible.

<u>Article 2</u> : Le barème des montants de la prime est fixé comme suit :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat |
|--|--|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 800 € |

| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700 € |
|---|-------|
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 600€ |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 500 € |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 400 € |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 350 € |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 300 € |

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

<u>Article 3</u>: La prime est versée en une fois. La prime doit être intégralement versée avant le 30 juin 2024.

<u>Article 4 :</u> D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au budget de la collectivité et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles par arrêté individuel en tenant compte des conditions de versement fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité et arrêtées par la présente délibération.

7. <u>Modification de la participation employeur dans le cadre de la convention de participation</u> SANTE 2019-2024 mutualisée du centre de Gestion du Bas-Rhin

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2018 portant adhésion à la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de santé du Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de santé en retenant comme prestataire MUTEST;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 mars 2024 ;

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

<u>DECIDE DE FIXER</u> sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque SANTE.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant unitaire de participation par agent sera de 60 € par mois à partir du 1er juin 2024.

(Le montant de participation est obligatoirement unitaire, et <u>ne peut pas</u> être un pourcentage de la rémunération de l'agent, article 24 du décret du 08 novembre 2011)

<u>AUTORISE</u> le Maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

8. <u>Modification de la participation employeur dans le cadre de la convention de participation</u> PREVOYANCE 2020-2025 mutualisée du centre de Gestion du Bas-Rhin

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 décembre 2019 portant adhésion à la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance du Centre de Gestion du Bas-Rhin;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 2 juillet 2019 portant mise en œuvre de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 mars 2024 ;

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

<u>DECIDE DE FIXER</u> sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant unitaire de participation par agent sera de 40 € mensuel à partir du 1er juin 2024.

(Le montant de participation est obligatoirement unitaire, et <u>ne peut pas</u> être un pourcentage de la rémunération de l'agent, article 24 du décret du 08 novembre 2011)

<u>AUTORISE</u> le Maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

9. Convention de formation professionnelle

La médiathèque de la commune va accueillir un apprenant bénévole sur l'année scolaire 2024/2025 pour le former en tant qu'auxiliaire de bibliothèque de l'Association des Bibliothèques de France.

Cet accueil nécessite la signature d'une convention entre la commune et l'Association des Bibliothèques de France.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le maire à signer la convention de formation professionnelle avec l'Association des Bibliothèques de France
 - 10. Projet de relais de radiotéléphonie conclusion d'un bail avec la société TOTEM

Exposé des motifs

En vue d'améliorer la qualité du réseau de téléphonie mobile des usagers de la commune, l'opérateur Orange a fait part de son souhait d'installer une station de radiotéléphonie sur le territoire communal.

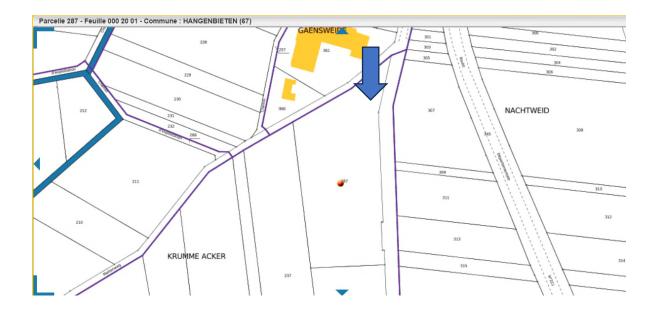
A cet effet, l'opérateur a proposé à la commune une installation sur sa propriété cadastrée section 20 n°287, située 1 chemin de l'Etang - terrain de football.

Cette mise à disposition foncière serait contractualisée par un bail signé entre la commune et la société Totem, filiale d'Orange, et maître d'ouvrage du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la mise à disposition d'une emprise d'environ 60 m² sur la parcelle communale cadastrée Section 20 n°287, sise 1 chemin de l'étang, à HANGENBIETEN, au profit de la société Totem, filiale d'Orange. L'occupation donnera lieu au paiement d'une redevance annuelle à la commune de 3000 € nets. La durée du bail est fixée à 12 ans, reconductible tacitement par période de 6 ans ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le bail à intervenir et tout document afférent.

Plan de situation de l'antenne



La séance a été clôturée à vingt-et-une heures trente.

Le Maire Laurent ULRICH La Secrétaire de séance Séverine JERNASZ